



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 12 décembre 2019

Chat noir à Nantes : le préfet ferme administrativement l'établissement pour un mois

Depuis le 12 décembre 2019, le Chat noir, bar nantais, est fermé administrativement pour une durée d'un mois. Cette décision a été prise par le préfet en raison des troubles récurrents liés à la fréquentation de cet établissement et à des nuisances sonores générant de nombreux désagréments pour le voisinage.

Surconsommation d'alcool, non respect des horaires de fermeture, nuisances sonores au préjudice du voisinage, troubles récurrents liés à la fréquentation de son établissement, face à la multiplication des faits et malgré les mises en garde, les troubles ont persisté au sein du Chat noir, bar situé dans le centre ville de Nantes. L'ensemble de ces faits constitue une atteinte particulièrement grave à l'ordre et à la santé publics. Il appartient à l'autorité administrative de prévenir tout nouveau trouble, y compris en prenant, le cas échéant une mesure de fermeture administrative temporaire. C'est la raison pour laquelle le préfet, après mise en œuvre d'une procédure contradictoire, a décidé la fermeture administrative de cet établissement pour une durée d'un mois du 12 décembre au 11 janvier.

Cette décision intervient :

- après un avertissement de la commission municipale des débits de boissons de Nantes ;
- une lettre de mise en garde de cette même commission ;
- un courrier de la préfecture de la Loire-Atlantique rappelant à la gérante sa responsabilité dans la bonne gestion de son établissement ;
- l'envoi de trois courriers recommandés à la propriétaire pour qu'elle puisse exprimer sa version des faits par oral ou par écrit, dans le cadre de la procédure contradictoire, courriers restés sans réponse.

À Nantes, la préfecture a fermé administrativement 4 établissements et adressé 3 mises en garde en 2019.

Que dit la loi ?

La fermeture d'un débit de boissons est décidée par le préfet pour une durée n'excédant pas six mois, à la suite d'infractions aux lois et règlements relatifs à ces établissements. Cette mesure qui est une sanction administrative peut s'appliquer en l'absence de poursuites pénales ou de condamnation.

Préfecture de la Loire-Atlantique

6 quai Ceineray - BP 33515
44 035 NANTES

Service de la communication interministérielle

02 40 41 20 91 / 92

pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr